



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauriane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 021 / 2026 – 5.2**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Article 1 : Décide de donner délégation à Madame Cécile AUDET-PINARD, Maire pour la durée de son mandat dans les domaines prévus par les alinéas suivants de l'article L2122-22 précité pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférents ;
- 7° Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, la Maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 45 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires afin de permettre le paiement des sommes dues dans les délais légaux et ce dans la limite de 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans La limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour toute opération inférieure à 3.000.000 € HT ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une création/suppression de surface de 500 m<sup>2</sup> et dont le montant des travaux ne dépasse pas 100 000 € TTC ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 € ;
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, et dans la limite de 300 €.

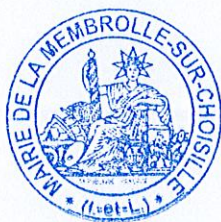
Article 2 : Prend acte que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets ;

Article 3 : Prend acte que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- Article 4 : Prend acte que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par Monsieur le 1er Adjoint ou un Adjoint pris dans l'ordre du tableau conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 5 : Décide que la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;
- Article 6 : Décide que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



*Audet-Pinard*



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauriane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

**DATE DE LA CONVOCAATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 022 / 2026 – 5.6**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24, L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions pouvant être votées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum ;

Considérant que chaque Adjoint au Maire est titulaire d'au moins une délégation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonctions allouées aux Adjointes au Maire dans la limite des taux maximum déterminés en fonction de la population de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la population totale légale de la commune s'élève à 3 350 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Décide

Article 1 : de fixer les indemnités des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique voté par le Conseil municipal
1 <sup>er</sup> Adjoint	21,38 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,27 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,27 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	15,27 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	15,27 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	15,27 %
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	15,27 %
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	15,27 %

- Article 2 : de préciser que la présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée des élus,
- Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- Article 4 : d'autoriser la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



*Audet-Pinard*



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

DATE DE LA CONVOCAATION

01 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

**DEL 037 151 023 / 2026 – 5.6**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Formation des élus municipaux**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L. 2123-12 et L. 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 23, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus ;

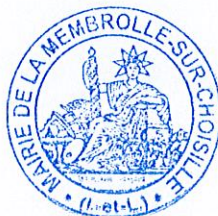
Article 2 : de préciser que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable de la demande de remboursement avant le stage, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 3 : décide que le montant de l'enveloppe pourra être adapté chaque année en fonction des capacités budgétaires de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD





**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 024 / 2026 – 5.2**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Création des Commissions municipales et  
élection des membres**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 :

de créer les commissions communales :

1. Commission Voirie, Espaces verts, Bâtiments – Nombre de membres : 5
2. Commission Economie et Sevices aux usagers – Nombre de membres : 4
3. Commission Culture – Nombre de membres : 6
4. Commission Urbanisme, Environnement et Mobilités – Nombre de membres : 6
5. Commission Démocratie et Vie citoyenne – Nombre de membres : 7
6. Commission Enfance et Jeunesse – Nombre de membres : 6
7. Commission Finances – Nombre de membres : 7
8. Commission Vie associative - Nombre de membres : 7
9. Commission Festivités - Nombre de membres : 3

Article 2 :

d'acter que la Maire est Présidente de droit

Article 3 :

de procéder à l'élection des membres des commissions au scrutin public (vote à main levée)

Après avoir procédé aux votes, les commissions sont composées comme suit :

Commission n°1	Présidente	Membres
Voirie, Espaces verts, Bâtiments	Madame Cécile AUDET-PINARD	M. AUCLERC Jérôme
		M. PELLETIER Jérôme
		M. DELANEAU Benoît
		M. MAROT Noah
		M. DI PELLEGRINI Laurent

Commission n°2	Présidente	Membres
Economie et Services aux usagers	Madame Cécile AUDET-PINARD	Mme CERDAN Carole
		M. BARTHELEMY Arnaud
		M. MAROT Noah
		M. DI PELLEGRINI Laurent

Commission n°3	Présidente	Membres
Culture	Madame Cécile AUDET-PINARD	Mme CERDAN Carole
		Mme PACAUD Pascale
		Mme MEYRIAL Aurélie
		M. BARTHELEMY Arnaud
		M. MAROT Noah
		M. BERNARD Maxime

Commission n°4	Présidente	Membres
Urbanisme, Environnement et Mobilités	Madame Cécile AUDET-PINARD	M. AUCLERC Jérôme
		M. PELLETIER Fabien
		Mme DESOUCHES Jocelyne
		M. LEON Philippe
		M. MARAIS Sébastien
		M. MAROT Noah

Commission n°5	Présidente	Membres
Démocratie et Vie citoyenne	Madame Cécile AUDET-PINARD	Mme GARCIA Lauryane
		M. TESSIER Stéphane
		Mme DESOUCHES Jocelyne
		Mme BRETON Agnès
		Mme GROS Aurélie
		Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra
	M. SERRE Eric	

Commission n°6	Présidente	Membres
Enfance et Jeunesse	Madame Cécile AUDET-PINARD	Mme GARCIA Lauryane
		M. TESSIER Stéphane
		Mme FOUCHARD Caroline
		Mme BRETON Agnès
		Mme GROS Aurélie
		Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra

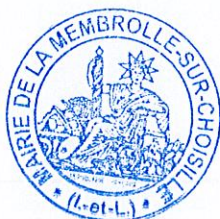
Commission n°7	Présidente	Membres
Finances	Madame Cécile AUDET-PINARD	M. AUCLERC Jérôme
		Mme FOUCHARD Caroline
		Mme GROS Aurélie
		M. FROMONT Antoine
		M. MARAIS Sébastien
		M. MAROT Noah
	M. SERRE Eric	

Commission n°8	Présidente	Membres
Vie associative	Madame Cécile AUDET-PINARD	Mme PACAUD Pascale
		Mme GROS Aurélie
		M. LUCBERT Emmanuel
		M. BARTHELEMY Arnaud
		M. FROMONT Antoine
		Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra
	M. BERNARD Maxime	

Commission n°9	Présidente	Membres
Festivités	Madame Cécile AUDET-PINARD	M. LUCBERT Emmanuel
		M. BARTHELEMY Arnaud
		Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



*C. Audet-Pinard*



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 025 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Election des membres du CCAS**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les votes : **POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Décide

Article 1 : De fixer à 6 le nombre de personnes non membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S, lesquelles seront nommées par arrêté du Maire selon la réglementation en vigueur ;

Article 2 : de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S, la Maire étant Président de droit ;

Article 3 : de procéder à l'élection des membres au scrutin public (vote à main levée).

Puis Madame la Maire propose de procéder à l'élection des 6 membres issus du Conseil municipal.

Une liste est déposée :

Liste 1	
Mme FOUCHARD Caroline	Mme GROS Aurélie
Mme DESOUCHES Jocelyne	Mme MEYRIAL Aurélie
Mme BRETON Agnès	Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra

Les conseillers municipaux procèdent au vote au scrutin public et de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

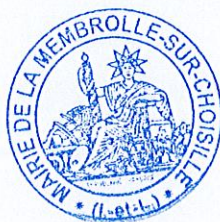
La liste 1 obtient 23 voix.

Par conséquent, les conseillers suivants sont élus pour siéger au sein du CCAS, la Maire étant Présidente de droit :

Membres élus du CCAS	
Mme FOUCHARD Caroline	Mme GROS Aurélie
Mme DESOUCHES Jocelyne	Mme MEYRIAL Aurélie
Mme BRETON Agnès	Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD





**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 026 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin public (vote à main levée) ;

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

1 liste est déposée :

<b>Liste 1</b>
Mme CERDAN Carole – Membre titulaire
M. PELLETIER Fabien – Membre suppléant
M. DI PELLEGRINI Laurent – Membre titulaire
M. TESSIER Stéphane – Membre suppléant
M. MAROT Noah – Membre titulaire
M. AUCLERC Jérôme – Membre suppléant

Les conseillers municipaux procèdent au vote au scrutin public et de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

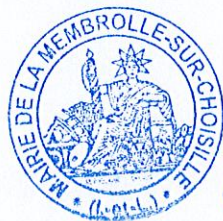
La liste 1 obtient 23 voix.

Par conséquent, les conseillers suivants sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire étant Présidente de droit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme CERDAN Carole	M. PELLETIER Fabien
M. DI PELLEGRINI Laurent	M. TESSIER Stéphane
M. MAROT Noah	M. AUCLERC Jérôme

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

DATE DE LA CONVOCATION

01 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

**DEL 037 151 027 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal de gestion des Transports scolaires à destination des Collèges**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation des délégués qui seront chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges, duquel elle est membre.

Madame la Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

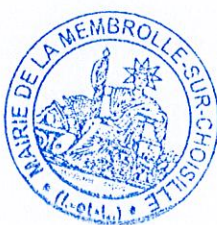
Décide

Article 1 : de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

Article 2 : de désigner en tant que délégués représentant la Commune au Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. PELLETIER Fabien	Mme DESOUCHES Jocelyne
M. TESSIER Stéphane	M. MAROT Noah

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026



La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

DATE DE LA CONVOCATION

01 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

**DEL 037 151 028 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal des Cavités 37**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation des délégués qui seront chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges, duquel elle est membre.

Madame le Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

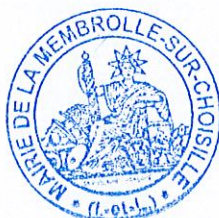
Article 1 : de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

Article 2 : de désigner en tant que délégués représentant la Commune au Syndicat Intercommunal des Cavités 37 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. AUCLERC Jérôme	Mme DESOUCHES Jocelyne

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026



Le Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

**Présents :**

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauriane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

**Pouvoirs :**

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

**Absents :**

-

**Secrétaire de séance :** M. AUCLERC Jérôme

---

**DEL 037 151 029 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au sein de la Maison de retraite de Semblançay-La Membrolle-sur-Choisille**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'article R. 315.6 du code de l'action sociale et des familles disposant que La Maire est membre de droit du Conseil d'Administration,  
Madame la Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Décide

**Article 1 :** de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

**Article 2 :** de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite de Semblançay – La Membrolle-sur-Choisille :

Représentant	Représentant
Mme FOUCHARD Caroline	M. MAROT Noah

**Article 3 :** Madame la Maire est membre de droit du Conseil d'Administration de l'établissement.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026



La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

DATE DE LA CONVOCATION

01 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 030 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Désignation du représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Louis Sevestre**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-2 à R. 6143-4 du Code de la santé publique, Madame la Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Décide

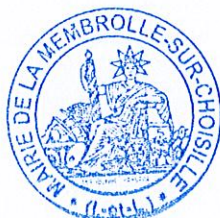
Article 1 : de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

Article 2 : de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis Sevestre :

Représentant
Mme FOUCHARD Caroline

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD





**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 031 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Désignation du délégué élu représentant la commune au sein du CNAS**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4;  
Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction publique territoriale et de leur famille ;  
Considérant la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;  
Considérant la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;  
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;  
Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;  
Madame la Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Décide

Article 1 : de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

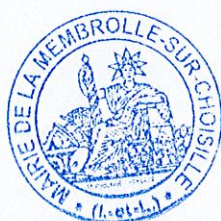
Article 2 : de désigner le délégué élu représentant la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

<b>Délégué élu</b>
M. TESSIER Stéphane

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à désigner parmi le personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent ainsi qu'un correspondant chargé d'assurer le relais entre la collectivité, les agents et le CNAS.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026

La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

**DATE DE LA CONVOCAATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

**Présents :**

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

**Pouvoirs :**

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

**Absents :**

-

**Secrétaire de séance :** M. AUCLERC Jérôme

**DEL 037 151 032 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Désignation du correspondant défense de la commune**

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2011-424 du 16 avril 2011 relatif aux correspondants défense dans les communes, fixant le rôle et la désignation des correspondants défense ;

Vu les recommandations du Ministère des Armées et des Délégués Militaires Départementaux (DMD) concernant la désignation des correspondants défense ;

Considérant que le correspondant défense a pour rôle de sensibiliser la population aux questions de défense, de mémoire et de sécurité nationale et de relayer les informations du Ministère des Armées auprès des citoyens et des institutions locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense pour la commune, suite au renouvellement du conseil municipal ;

Madame la Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Décide

**Article 1 :** de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

**Article 2 :** de désigner le correspondant défense de la commune :

**Correspondant défense**

Mme GARCIA Lauryane

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026



La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

**Présents :**

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauriane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

**Pouvoirs :**

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

**Absents :**

-

**Secrétaire de séance :** M. AUCLERC Jérôme

---

**DEL 037 151 033 / 2026 – 5.3**

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE : Désignation des délégués de la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse**

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation des délégués qui seront chargés de représenter la Commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse, de laquelle elle est membre ;

Considérant que la commune est membre de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire (ASSIL) ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués chargés de représenter la commune auprès de cette association ;

Madame la Maire propose au conseil de renoncer au vote à scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

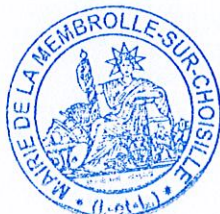
Décide

**Article 1 :** de procéder au vote au scrutin public (vote à main levée) ;

**Article 2 :** de désigner en tant que délégués représentant la Commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. AUCLERC Jérôme	M. FROMONT Antoine

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026



La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026**

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

**DATE DE LA CONVOCATION**

01 avril 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

02 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 034 / 2026 – 9.1**

**DOMAINE et PATRIMOINE : Reprise de concessions**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu l’affichage à la porte du cimetière et à la Mairie de l’avis de constat d’abandon et de non renouvellement,

Considérant que les concessions sont échues et que les concessionnaires ne se sont pas manifestés dans le délai de deux ans révolus suivant l’expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé et qu’aucune inhumation n’a été constatée dans les cinq dernières années, il y a lieu de procéder à la reprise des dites concessions, dans les conditions prévues par l’article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions non renouvelées,

Considérant que cette situation décèle une violation de l’engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d’entretien, et qu’elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu le rapport présenté,

**Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Décide

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant ci-dessous sont reprises par la commune :

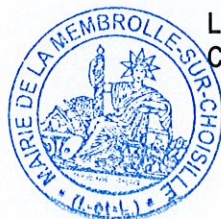
Liste des concessions non renouvelées - Cimetière N° 1			
	EMPLACEMENT N° DE CONCESSION	CONCESSIONNAIRE	DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA CONCESSION
1	N° 131 - Carré 1	BIZOT	24/03/1932
2	N° 142 - Carré 1	ROBIN - SYLVAIN	15/10/1931
3	N° 196 - Carré 1	CHANTREL	13/02/1960
4	N° 91 - Carré 2	GAUDIN - GALLOU	04/02/1933
5	N° 116 - Carré 2	BERNARD	21/11/1940
6	N° 117 - Carré 2	GARDIET	21/11/1940
7	N° 121 - Carré 2	LANDEVIN	08/07/1938
8	N° 122 - Carré 2	BAUDRY - MENARD	03/11/1937
9	N° 470 - Carré 3	BOURDIN - BODIER	27/01/1955
10	N° 474 - Carré 3	VIAUD PIERRE	10/11/1955
11	N° 475 - Carré 3	MARGUERITE	05/01/1971

Article 2 : d'autoriser la Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

Article 4 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026



La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mardi 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Mme Cécile AUDET-PINARD, élue Maire.

Présents :

Mme AUDET-PINARD Cécile, M. AUCLERC Jérôme, Mme CERDAN Carole, M. PELLETIER Fabien, Mme GARCIA Lauryane, M. TESSIER Stéphane, Mme FOUCHARD Caroline, Mme DESOUCHES Jocelyne, Mme PACAUD Pascale, M. LEON Philippe, M. DELANEAU Benoit, Mme BRETON Agnès, Mme GROS Aurélie, M. LUCBERT Emmanuel, Mme MEYRIAL Aurélie, M. BARTHELEMY Arnaud, M. FROMONT Antoine, Mme CAILLIAS-CAVALIE Sandra, M. MAROT Noah, M. DI PELLEGRINI Laurent, M. BERNARD Maxime, M. SERRE Eric.

Pouvoirs :

M. MARAIS Sébastien a donné pouvoir à M. DI PELLEGRINI Laurent.

Absents :

-

Secrétaire de séance : M. AUCLERC Jérôme

DATE DE LA CONVOCATION

01 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

02 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

---

**DEL 037 151 036 / 2026 – 7.5**

**FINANCES : Vote d'une subvention 2026 exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la demande de l'association,  
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de La Membrolle-sur-Choisille pour l'année 2026 et dans le cadre de cette classe découverte ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme  
La Membrolle-sur-Choisille, le 08 avril 2026



La Maire,  
Cécile AUDET-PINARD